

**ARRÊTÉ N° 1049/2022**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT**

- VU** l'article L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux ;
- VU** l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire ;
- VU** l'arrêté municipal modifié du 19 avril 1967 portant règlement général de la circulation sur le territoire de la Ville de Sélestat ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;
- VU** le Code Pénal ;
- VU** la demande de l'association « les Vitrines de Sélestat »

**CONSIDÉRANT** que pour garantir la sécurité publique, il importe de réglementer le stationnement et la circulation de tout véhicule, à l'occasion de la manifestation « Vintage au Heyden » qui se déroulera rue Hanz Tieffenthal le 27 août 2022.

arrête :

**Article 1 :**

Pour des questions d'organisation et de sécurité, le stationnement et la circulation de tout véhicule sont interdits, rue Hanz Tieffenthal tronçon compris entre l'Avenue Pasteur et la rue Lazare Schurer, le 27 août 2022 à partir de 10h00 jusqu'à 00h00.

**Article 2 :**

Les panneaux et les barrières matérialisant les interdictions sont mis en place par le Service Moyens Techniques.

**Article 3 :**

Tout véhicule contrevenant aux dispositions du présent arrêté sera réputé être en stationnement gênant et fera l'objet d'une mise en fourrière.

**Article 4 :**

M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rag/mk  
PJ : plan

Fait à Sélestat, le 18 août 2022

Le Maire,



Marcel BAUER

**Destinataires :**

Sous-Préfecture Sélestat-Erstein

M. le Président du Tribunal de Proximité

M. le Chef de Circonscription de la Sécurité Publique de SELESTAT

Gendarmerie Nationale

[CSP arrêtés.sdis@sis67.alsace](mailto:CSP.arrêtés.sdis@sis67.alsace)

[ut-selestat.operations@sis67.alsace](mailto:ut-selestat.operations@sis67.alsace)

[emmanuel.boileau@sis67.alsace](mailto:emmanuel.boileau@sis67.alsace)

[remy.frey@sis67.alsace](mailto:remy.frey@sis67.alsace)

[julien.groell@sis67.alsace](mailto:julien.groell@sis67.alsace)

[smur@ghso.fr](mailto:smur@ghso.fr)

M. Christophe SEINCE, Responsable Sécurité

Service Police Municipale

Service Moyens Techniques

Service Réglementation et Affaires Générales

[lesvitrinesselestat@gmail.com](mailto:lesvitrinesselestat@gmail.com)



 Stationnement et circulation interdits le 27 août 2022 de 10h00 à 00h00

Arrêté : N° 1049/22

Le Maire



Marcel Bauer

